CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

Séance spéciale du 19 mai 2021

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le mercredi 19 mai 2021 à 21h20, à huis clos, considérant le contexte de la pandémie de COVID-19.

Sont présents à cette rencontre à huis clos :

| Monsieur | Alain Fortin | Maire |
|----------|----------------------|-------------|
| Madame | Christianne Cloutier | Conseillère |
| Monsieur | Michel Dénommé | Conseiller |
| Monsieur | Serge Lafontaine | Conseiller |
| Monsieur | Ward O'Connor | Conseiller |
| Monsieur | Sébastien Emond | Conseiller |

Absent:

Monsieur Claude Desjardins Conseiller

Monsieur Alain Fortin, maire, préside l'assemblée et madame Natacha Wacquiez, directrice générale et secrétaire-trésorière, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-05-948 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 10 mars 2021 le décret numéro 679-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2021-037 du ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tous moyens permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, sans la présence du public;

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier d'accepter que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et la directrice générale adjointe puissent y participer, selon le respect des règles de distanciation sociale. Sous la présidence de Monsieur Alain Fortin, la séance spéciale est par conséquent ouverte à 21h20 après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-949

AUTORISATION D'ALLER EN AFFICHAGE POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE POUR REMPLACEMENT DE CONGÉ MATERNITÉ POUR UNE PÉRIODE DE 1_AN

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire/réceptionniste part bientôt en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'IL faut combler le poste le plus rapidement possible;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine et résolu d'autoriser la direction générale à aller en affichage de poste ainsi qu'à procéder au processus d'embauche.

Adoptée à l'unanimité.

2021-05-950

EMBAUCHE AU POSTE DE CONTREMAITRE EN TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu de :

- procéder à l'embauche de Monsieur Harold Mayer, à titre de contremaitre en travaux publics pour une période de probation de 6 mois;
- procéder à son embauche selon les critères établis par la direction générale et d'évaluer son rendement lors de la fin de la période de probation.
- Autorisation de la signature du contrat d'embauche.

Monsieur le conseiller Michel Dénommé se retire.

Adoptée par la majorité.

2021-05-951

AUTORISATION D'ALLER EN AFFICHAGE POUR LE POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL/URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipale a donné sa démission;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal va être vacant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de combler ce poste rapidement;

Il est proposé par le monsieur le conseiller Michel Dénommé et résolu d'autoriser la direction générale à aller en affichage de poste ainsi qu'à procéder au processus d'embauche.

2021-05-952

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021 - 99 – AJOUT DE L'USAGE C7 DANS LA NOUVELLE SOUS-ZONE A-116-1 SOUS LE NUMÉRO DE LOT 3319731 DE LA ZONE A-116

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopter lors de la séance du 15 Avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public de consultation a été publié dans le journal local;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-99

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 118 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONTCERF LAQUELLE MODIFICATION PORTE SUR LES USAGES PERMIS DANS LA SOUS-ZONE A-116-1 DE LA ZONE AGRICOLE A-116

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Montcerf a adopté le règlement de zonage numéro 118;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 118 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Montcerf et l'ancienne Municipalité de Lytton ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, le 12 septembre 2001, à la suite de la parution du décret 1048-2001 dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis dans la zone A-116, par le règlement de zonage numéro 118 sont : A2, E1, F1, H1, H12 et qu'ils seront les mêmes dans la nouvelle sous-zone A-116-1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire permettre une classe d'usage « commerce recyclage (C7) » dans la sous-zone A-116-1 de la zone A-116, identifiée au plan de zonage numéro 786501 de la municipalité de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer une nouvelle sous-zone A-116-1 à l'intérieur de la zone A-116 pour le projet de centre de tri (recyclage, CRD de monsieur Rock Patry);

CONSIDÉRANT QUE la sous-zone A-116-1, aurai une superficie de 3.2 hectares (32 000 m²) tel indiquer sur les plans produit par Bélanger Agro-Consultant dans le cadre d'une demande d'utilisation autre qu'agricole sur le lot 3319731;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 3.2 hectares sera situer sur le lot 3319731;

CONSIDÉRANT QUE l'usage C7 ne sera permis que dans la sous-zone A-116-1 de 3.2 hectares cités dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement dépend de l'approbation de la MRCVG par rapport au schéma d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement dépend aussi de l'autorisation de la Commission de protection des territoires agricoles du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a dûment été donné par un conseiller lors de la séance spéciale tenue le 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté par Monsieur le conseiller Sébastien Emond lors de la séance spéciale tenue le 15 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier et résolu unanimement:

QUE le règlement numéro 2021-99 modifiant le règlement de zonage no. 118 de l'ancienne Municipalité de Montcerf, laquelle modification porte sur les usages permis dans la sous-zone A-116-1, soit adopté et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Pour le périmètre agricole, dans la sous-zone A-116-1, l'ajout de l'usage « commerce recyclage (c7) » est autorisé dans la sous-zone A-116-1 de la zone A-116.

L'adoption est accepté conditionnellement à ce que le chemin sois en norme selon le ministère et de présenter au conseil municipal pour approbation du projet finale.

| | / | · • | | | | | | 1 |
|---|-----------|-------|------|---------|----------|------------|-------|---|
| | nrecent | raala | mant | Antrara | AN VIALI | ⊖i ir l∩rc | AP (A | publication. |
| - | DI 030111 | | | | CII VIGO | | 4C 3G | |

Alain Fortin, Natacha Wacquiez,
Maire Directrice générale

2021-05-953 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

| Il est proposé par monsieur procéder à la levée de l'assen | | |
|---|--|------------------------|
| | | Adoptée à l'unanimité. |
| | | |
| Alain Fortin, Maire | ortin, Natacha Wacquiez, Directrice générale | |